

## COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

### SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 5 décembre 2022 à 18 h 00,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

**Présent(s)** : Monsieur ARTHAUD, Monsieur RODERON, Madame TAIRRAZ, Madame NEYRAUD, Monsieur TURC, Monsieur TURC-GAVET, Madame ARTHAUD, Madame TURC.

**Excusé(s)** : Monsieur KAYSER, Monsieur DUCRET, Monsieur HOFMANN.

**Pouvoir(s)** : Yannick DUCRET donne pouvoir à Marie-Christine ARTHAUD, Emil HOFMANN donne pouvoir à André RODERON

**Absent(s)** :

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Christine ARTHAUD

#### N° 2022-60

**Objet** : Réfection du platelage du pont du camping de La Bérarde : Engagement et sollicitation de subventions

La Commune a fait réaliser une étude sur la capacité portante du pont desservant le camping municipal situé à La Bérarde. Cette étude a conclu à un bon état de la structure métallique mais attire l'attention sur les défaillances du platelage à certains endroits.

Pour faire suite à cette étude et afin de garantir la sécurité des usagers, le Maire propose au Conseil Municipal la réfection du platelage en bois.

Un devis de l'entreprise EVD (Espaces Verts du Dauphiné) a permis d'évaluer un coût d'investissement de 79 425.00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **DECIDE** d'engager le projet de réfection du platelage bois ainsi que les gardes corps du pont du camping de La Bérarde pour un montant à hauteur de **79 425.00 €HT**.
- **CHARGE** le Maire de solliciter l'aide financière du Département de l'Isère et de la Communauté de Communes de l'Oisans.

#### N° 2022-61

**Objet** : Convention de mise en oeuvre de la charte du Parc National des Ecrins

-**VU** la délibération 2017-045 en date du 17 mai 2017 autorisant le Maire à signer la convention d'application de la charte entre le Parc National des Ecrins pour 3 ans et prorogée jusqu'à signature de la convention suivante.

Monsieur le Maire rappelle que la Charte du Parc prévoit la signature d'une convention qui fixe les termes du partenariat entre la commune de Saint Christophe en Oisans et l'Etablissement public du Parc national des Ecrins pour la mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux orientations et aux objectifs de la charte du Parc.

Suite à la rencontre avec les responsables de l'établissement, M Le Maire présente le projet de convention d'application pour la mise en œuvre du programme d'actions de la charte du territoire du Parc National des Ecrins pour les années 2022, 2023 et 2024. En annexe de la convention figure un tableau récapitulatif des actions courantes dont bénéficient les communes adhérentes ainsi que le programme d'actions évoqué lors de la rencontre. M le Maire cite quelques actions de cette liste :

- Accompagner l'élaboration d'un plan de circulation motorisée autour du hameau de La Bérarde ;
- Rénovation du Moulin de Champébran ;
- Aménagement de toilettes publiques à La Bérarde, etc. ...
-

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'application de la charte entre le Parc national des Ecrins et la commune pour une durée de 2 ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2024. Au besoin, elle sera prorogée tacitement le temps nécessaire à la signature de la convention suivante.

**N° 2022-62**

**Objet : Recours du Préfet de l'Isère contre la Commune - Avenant N°1 DSP**

- **VU** la délibération N°2021-046 acceptant l'avenant N°1 à la convention de DSP du domaine skiable ;
- **VU** l'avenant °1 à la convention de DSP signé le 25 juin 2021.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la signature de l'Avenant N°1 au contrat de délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation du domaine skiable des deux Alpes, M le Préfet a déposé un recours gracieux au Tribunal Administratif de Grenoble. Cet avenant a pour effet de modifier le programme d'investissement mis à la charge du délégataire, son calendrier de réalisation ainsi que le compte prévisionnel d'exploitation.

Afin de défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble, le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'avoir recours au Cabinet Landot et Associés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **AUTORISE** le Maire à avoir recours au Cabinet Landot et Associés pour défendre la commune dans le cadre de ce recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**N° 2022-63**

**Objet : TE38 - TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

- **VU** la délibération N°2022-42 autorisant le transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public à TE38 ;
- **VU** la délibération fixant la participation financière de la commune à TE38 en matière de maintenance Eclairage public – NIVEAU 2 MAXILUM.

A la demande de la Commune, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

COMMUNE ST CHRISTOPHE EN OISANS / Affaire n°EP – Rénovation TR1 / 22-002-375

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	58 593 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	33 947 €
La participation aux frais de TE38 s'élève à :	1 396 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	23 251 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- De la contribution correspondante à TE38 ;
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel TTC :	58 593 €
------------------------------------	----------

Financements externes :	33 947 €
Participation prévisionnelle (frais TE38 + contribution aux investissements) :	24 647 €

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de 1396 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de : 23 251 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire**. Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50% puis solde).

#### N° 2022-64

#### **Objet : Contrat DSP du domaine skiable des Deux Alpes – Périodes de fonctionnement et horaires pour la saison hivernale 2022/2023**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-2 ;
- VU** le contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes,
- VU** la demande présentée par le délégataire SATA Group,

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à l'aube de cette nouvelle saison touristique hivernale, les stations se trouvent à nouveau confrontées à une situation compliquée en raison de la crise énergétique. Même si elles ne sont pas les seules concernées, la spécificité de l'activité touristique en station de montagne les rend plus exposées face à l'augmentation des coûts de l'énergie.

La situation de la montagne a un caractère unique par la saisonnalité de son tourisme. Cela implique dès lors un profil de consommation de l'électricité compliqué car condensé sur une période donnée.

Afin de protéger les consommateurs, le gouvernement a pris différentes mesures concernant l'énergie alors que les collectivités et en particulier, les communes supports de stations de montagne restent dans l'attente d'une décision quant au prix du MWh.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne a ainsi alerté les pouvoirs publics des conséquences financières particulièrement importantes pour les stations de montagne.

Dans le contexte actuel des problématiques énergétiques et pour répondre aux sollicitations de l'Etat qui encourage les entreprises à faire des économies d'énergie à hauteur de 10%, SATA Group, délégataire du domaine skiable, est amené à présenter les solutions envisageables pour une réduction de 10% de sa consommation en 22/23 sur le domaine skiable des 2 Alpes. Ces demandes sont de deux ordres :

- Réduction de 10% de consommation d'énergie sur les deux ans.
- Réduction pérenne de 10% sur la durée.

Pour le court terme, un certain nombre d'options sont envisagées, à savoir :

- 1- Réduction des horaires de fonctionnement journalier des remontées mécaniques,
- 2- Fermeture anticipée du domaine skiable sur les ailes de saison hivernale

Pour le long terme, un ensemble de travaux et d'automatisation sur les installations, d'isolation et d'automatisme pour les bâtiments et l'étude systématique d'utilisation d'énergie renouvelables (Photovoltaïque, Hydroélectricité, Hydrogène etc...) sur l'ensemble du parc des remontées mécaniques, Bâtiments et Dameuses qui est mis en œuvre.

Aussi, pour permettre à SATA Group de communiquer auprès des équipes et des clients dans les meilleurs délais, les mesures proposées à court terme, rappelées ci-après, sont soumises à l'avis de l'assemblée délibérante :

- 1- Réduction des horaires de fonctionnement journalier des remontées mécaniques,
- 2- Fermeture anticipée du domaine skiable sur la dernière semaine de la saison hivernale (Conformément à l'article 20 du contrat de DSP relatif « aux ailes de saison »).

Considérant qu'il ressort des débats que pour garantir un produit touristique de qualité au client et maintenir le même niveau de service, il est préférable d'écarter l'option 1, l'assemblée propose d'approuver l'option 2 avec une ouverture du domaine skiable pour cette saison hivernale 2022/2023, **sur la période du 3 décembre 2022 au 23 avril 2023.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré** et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, **par 10 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **AUTORISE** la fermeture anticipée du domaine skiable pour la seule saison d'hiver 2022/2023,
- **DIT** que le service des équipements de remontées mécaniques donnant accès à l'ensemble du domaine skiable, sera ouvert au public du 3 décembre 2022 au 23 avril 2023.

**N° 2022-65**

**Objet : Décision modificative N°2 sur le budget principal 2022 - Intégration d'une subvention au titre de la DETER**

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
- **VU** le budget principal 2022 ;

Madame Marie-Christine ARTHAUD, conseillère déléguée aux finances expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes suite au versement d'une subvention au titre de la DETER pour les travaux de rénovation de l'Ancienne Ecole à St Christophe en Oisans.

	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PLUS	MOINS
ID	041	1318	Autres subventions d'équipement transf.		101 376.53 €
ID	13	13361	Fonds équip. amort.- Dotation d'équipements des territoires ruraux.	101 376.53 €	
IR	041	1318	Autres subventions d'équipement transf.		101 376.53 €
IR	13	13461	Fonds équip. Non amort.- Dotation d'équipements des territoires ruraux.	101 376.53 €	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 sur le budget principal 2022 telle que proposée ci-dessus.

**N° 2022-66**

**Objet : Décision modificative N°3 sur le Budget principal 2022 - Intégration de frais d'étude**

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
- **VU** le budget principal 2022 ;

Madame Marie-Christine ARTHAUD, conseillère déléguée aux finances expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes pour intégrer les frais d'études aux travaux réalisés et terminés sur la commune.

	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PLUS	MOINS
ID	041	2132	Aménagements de terrains Bâtiments privés.	27 908.37 €	
ID	041	2131	Bâtiments publics.	8 779.21 €	
IR	041	203	Frais d'études, recherche, développement.	36 687.58 €	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 sur le budget principal 2022 telle que proposée ci-dessus.